



VILLE DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET  
DU SPORT  
Service culturel



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION  
SOCIALE  
Office cantonal de la culture et du sport

## Les Prix Rodolphe Töpffer pour la bande dessinée de la Ville et du canton de Genève

**Grand Prix Töpffer**  
**Prix Töpffer Genève**  
**Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée**

### Conditions d'octroi 2019

#### Article 1 But

Dans le but d'encourager le rayonnement, la création et la relève dans le domaine de la bande dessinée, la Ville de Genève, Département de la culture et du sport, et la République et canton de Genève, Département de la cohésion sociale, décernent conjointement trois prix intitulés :

- le *Grand Prix Töpffer*, lequel met en lumière l'ensemble de l'œuvre d'un-e artiste de bande dessinée francophone (ou traduit en français) pour sa portée remarquable dans le paysage de la bande dessinée d'aujourd'hui, principalement à Genève;
- le *Prix Töpffer Genève*;
- le *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée*;  
chacun couronnant un album ou un projet d'album destiné au public adulte.

#### Article 2 Montants

Les montants des prix sont de 10'000.- F (dix mille francs) respectivement pour le *Grand Prix Töpffer* et pour le *Prix Töpffer Genève*, et de 5'000.- F (cinq mille francs) pour le *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée*. En aucun cas, les prix ne peuvent être partagés entre deux ou plusieurs lauréat-e-s. Les prix comprennent en principe une mise en valeur sur différents supports (imprimés, audiovisuels).

### **Article 3 Candidat-e-s et composition du dossier**

**3.1.** Pour le *Grand Prix Töpffer*, une première liste est constituée sur la base d'une consultation des nominé-e-s au *Prix Töpffer Genève* et au *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée* des cinq dernières années, lequel-le-s sont invité-e-s à transmettre les noms de dessinateurs/trices qui les inspirent particulièrement et sont important-e-s dans leur parcours artistique. Les membres du jury complètent cette liste par leurs propositions.

**3.2.** Les ouvrages en concours pour le *Prix Töpffer Genève* doivent être des œuvres originales, publiées par un-e Genevois-e et éditées dans les douze (12) mois, soit du 15 septembre 2018 au 4 septembre 2019.

**3.3.** Le *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée* est attribué sur la base d'un projet en cours de réalisation dans le domaine de la narration séquentielle. Les candidat-e-s sont genevois-e-s ou domicilié-e-s à Genève, et/ou inscrit-e-s dans une école d'art genevoise<sup>1</sup>, âgé-e-s de 15 à 30 ans révolus et n'ont pas encore publié.

Les dossiers doivent contenir :

- vingt-quatre (24) pages minimum dont quatre (4) prêtes à l'impression, le reste sous forme de découpage (storyboard);
- un curriculum vitae;
- une photocopie de la carte d'identité ou une attestation de résidence pour l'année en cours des candidat-e-s (voir sous : [www.ge.ch/etrangers-confederes](http://www.ge.ch/etrangers-confederes), une photocopie de la dernière carte de vote peut être utilisée comme attestation de résidence);
- le cas échéant, une attestation d'inscription ou un diplôme de l'école genevoise.

Ils doivent parvenir au Service culturel de la Ville de Genève, le **mercredi 4 septembre 2019** au plus tard à 16h00.

### **Article 4 Diffusion de l'information sur les Prix**

**4.1.** Pour le *Prix Töpffer Genève*, les éditeurs/trices sont contacté-e-s en temps voulu afin qu'ils/elles transmettent, sous forme de PDF et/ou imprimée, les titres concernés.

**4.2.** Pour le *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée*, les responsables des écoles d'art genevoises informent en temps utile les élèves concerné-e-s du concours et de ses conditions de participation.

### **Article 5 Comité de présélection et Jury**

**5.1.** Pour les trois *Prix Töpffer*, il est constitué un jury de cinq membres au moins, dont :

- trois expert-e-s reconnu-e-s (festivals internationaux, journalistes, chercheurs/euses etc.),
- un-e représentant-e du CFP Arts,
- un-e représentant-e de la HEAD.

Les lauréat-e-s du *Prix Töpffer Genève* et du *Prix pour la jeune bande dessinée* de l'année précédente participent aux choix des nominé-e-s et lauréat-e-s de ces deux prix.

---

<sup>1</sup> ou y ayant terminé leurs études depuis deux ans au maximum.

Deux représentant-e-s, respectivement du Département de la culture et du sport de la Ville de Genève et du Département de la cohésion sociale du canton de Genève participent aux séances avec voix consultative.

## **5.2.**

Le jury se réunit une première fois en septembre afin de désigner les nominé-e-s au *Prix Töpffer Genève* et au *Prix pour la jeune bande dessinée*.

Il se réunit une deuxième fois en décembre, le jour de la cérémonie de remise des *Prix Töpffer*, pour désigner les lauréat-e-s de ces deux prix et pour désigner le/la lauréat-e du Grand Prix Töpffer de l'année suivante

### **Article 6 Attribution**

Le nom du/de la lauréat-e du *Grand Prix Töpffer* est communiqué début octobre, en même temps que les noms des nominé-e-s aux *Prix Töpffer Genève* et au *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée*. Les noms des lauréat-e-s des *Prix Töpffer Genève* et *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée* sont communiqués à l'occasion de la cérémonie de remise des *Prix Töpffer*, organisée conjointement par la Ville et le canton de Genève.

### **Article 7 Réserve**

Les auteur-e-s et éditeurs/trices acceptent sans réserve les conditions du concours, les décisions et le choix du jury.